



Paris, le 12 juin 2017

Régis METZGER
Christian NAVARRO
Francette POPINEAU
Co-Secrétaires généraux

A

Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation nationale
110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Monsieur le Ministre,

Le SNUipp-FSU est soucieux de l'avenir des personnels contractuels qui assurent actuellement dans les écoles, des missions d'accompagnement des élèves en situation de handicap et d'aide à la direction et au fonctionnement de l'école. La mise en place d'un nouveau ministère fait émerger des questions sur le devenir de ces personnels et sur la pérennité des missions, pour lesquelles nous sommes en attente de réponses rapides.

- **Transformation contrats aidés/AESH**

Le gouvernement précédent s'est engagé sur la transformation progressive sur 5 ans de 56 000 contrats aidés en 32 000 emplois d'AESH, au rythme de 11 200 contrats CUI-CAE par an, soit 6 400 ETP d'AESH. Nous souhaiterions savoir si cette mesure s'étalant jusqu'à la rentrée 2020 s'appliquera effectivement.

De même, nous souhaiterions savoir si les 5 000 contrats aidés supplémentaires dernièrement déployés dans l'Éducation nationale pour l'année scolaire 2016-2017 seront aussi intégrés à cette mesure de transformation, de laquelle ne doit être évincé aucun personnel en contrat aidé désireux d'être embauché comme accompagnant d'élève en situation de handicap.

Pour le SNUipp-FSU, il est nécessaire de reconnaître le métier d'AESH par la création d'emplois statutaires de la Fonction publique à temps complet.

- **Renouvellement des CUI-CAE**

La plupart des contrats CUI-CAE se terminant en fin d'année scolaire, nous souhaitons savoir si les renouvellements seront assurés, que ce soit dans le cadre de la durée légale de l'aide (24 mois) ou au-delà, dans un cadre dérogatoire, pour les personnels éligibles.

La direction académique des Alpes-Maritimes a déjà prévenu, par exemple, que les contrats CUI-CAE, hors mission d'accompagnement, ne seraient pas renouvelés à compter du 2 juin.

Pour le SNUipp-FSU, les personnels embauchés en contrat aidé doivent pouvoir bénéficier de la durée maximum de contrat prévue et avoir des garanties de retour à l'emploi, quelles que soient les missions exercées dans les écoles.

- **Devenir de la mission d'aide administrative au directeur d'école**

Au contraire de la mission d'accompagnement des élèves en situation de handicap pour laquelle des perspectives d'emploi existent depuis la création des AESH, la mission d'aide administrative auprès des directeurs-trices d'école n'est aujourd'hui pas reconnue malgré les besoins. La nécessité d'un accompagnement pour les élèves en situation de handicap ne devrait pas se faire au détriment de l'aide administrative.

Pour le SNUipp-FSU, l'aide à la direction et au fonctionnement de l'école est indispensable. L'ouverture d'une phase d'échanges est nécessaire pour que des réponses soient apportées à ces besoins et aux personnels affectés sur ces missions.

Dans l'attente d'éléments de réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour le Co-secrétariat,
Francette POPINEAU

